Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-88_04_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 29 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-trois avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 26	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. NICOLLE Henri procuration à Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim procuration à M. MORVAN Arnaud.

M. MORVAN Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 23 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est lu et arrêté.

88_04_2026 – FINANCES – COMMUNICATION – CEREMONIE DU 8 MAI – GRATIFICATION AUX MUSICIENS

Mme Agnès BLANCHARD, élue en charge du devoir de mémoire expose au Conseil que si aucun texte législatif ou réglementaire n'oblige le maire à organiser sur le territoire de la commune une cérémonie commémorative pour célébrer les grandes dates de l'histoire, la commune a pour tradition, pour faire vivre le devoir de mémoire de le faire.

A l'occasion de la cérémonie commémorative du 08 mai prochain, des musiciens doivent intervenir sur sollicitation de la Ville pour participer à l'hommage rendu aux combattants et aux victimes de la 2ème guerre mondiale et plus généralement des conflits armés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'importance pour le devoir de mémoire et la connaissance des jeunes générations d'organiser des cérémonies commémoratives à la mémoire des faits d'armes des grands hommes, des combattants et du sacrifice des victimes civiles ou militaires des guerres,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-88_04_2026-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'organisation d'une cérémonie commémorative à l'occasion du 08 mai prochain**
- **D'APPROUVER le versement d'une gratification de :**
  - **50€ au musicien, joueur de tambour (Monsieur NICOLO Philippe)**
  - **50€ au musicien, joueur de trompette (Monsieur BEUCHER Alexandre)**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

